

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**CEETRUS PROMOTION FRANCE
PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR
LA CONSTRUCTION DE 294 LOGEMENTS, COMMERCES, BUREAUX ET 1 PARKING SILO
SUR LA COMMUNE DE MERIGNAC**

CEETRUS PROMOTION FRANCE a déposé le 12 août 2025 une demande de permis de construire PC 033 281 25 00153 pour un ensemble immobilier composé de 294 logements, commerces, bureaux et 1 parking silo d'une surface de plancher totale de 23 508 m², sur un terrain de 18 296 m² sis 12 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à MERIGNAC.

Ce projet étant soumis à évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas en application des articles L122-2 et suivants et R122-2 et suivants du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique sera organisée sur le site internet de la ville, www.merignac.com, afin de recueillir les observations du public sur cette demande de permis de construire, **du lundi 22 juin 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus**, en application des articles L123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement.

Le dossier sera ainsi constitué :

Le dossier de demande de permis de construire n° 033 281 25 00153 et les avis rendus dans le cadre de son instruction

L'évaluation environnementale et son résumé non technique

L'avis délibéré de la MRAe n° NA-2026-012855/A P en date du 22 janvier 2026

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe rédigé par le maître d'ouvrage

L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire, au terme de cette participation du public par voie électronique, est le Maire de MERIGNAC, Hôtel de ville, 60 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 33700 MERIGNAC.

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de Madame Alexandra PARISI, chargée de mission projets urbains de la ville à l'adresse électronique suivante : a.parisi@merignac.com, auprès de Monsieur Pierre-Marie BANDINELLI, Directeur de programmes représentant de CEETRUS PROMOTION FRANCE à l'adresse électronique suivante : pbandinelli@nhood.com

Durant toute la durée de la participation le dossier pourra être consulté sur le site internet de la ville, www.merignac.com.

Les observations du public pourront être adressées sur ce même site internet, du 22 juin au 22 juillet inclus, au moyen d'un formulaire dédié.

A l'issue de la participation du public, le Maire de Mérignac se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire n° 033 281 25 00153. Au plus tard, à la date de publication de cette décision, et pour une durée minimale de trois mois, la ville de Mérignac rendra publique, sur son site internet www.merignac.com, la synthèse des observations et propositions du public ainsi que les motifs de la décision du Maire, en application de l'article L 123-19-1 II al 7 du code de l'environnement.